

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 146 Subventions (53 700 euros) et conventions à 13 associations pour le financement de projets au titre de l'intégration.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations pour le financement de projets au titre de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Apprentissage du français :

Formations linguistiques

Article 1 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Atout Cours (10892) (18^e) pour le projet « Ateliers à visée professionnelle » (2019_09969). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association La Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie - LFID (107441) (11^e) pour le projet « Cours de français » (2019_02341).

Actions linguistiques spécifiques

Article 3 : une subvention d'un montant de 3 700 € est attribuée à l'association Hip & Hop (190813) (19^e) pour le projet « atelier théâtre gestuel et FLE » (2019_00569).

Article 4 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) (18^e) pour le projet « Emploi - Mod'Action Français de la mode et de la couture » (2019_06553). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Une Radio étudiante (47903), pour le projet « Apprentissage et perfectionnement du français par la pratique radiophonique à destination des réfugiés » (2019_09884).

Accès à la santé :

Article 6 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Basiliade (19835), pour le projet « Accompagnement juridique : Accès aux droits des étrangers malades » (2019_01493). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Migrations Santé France (16263) pour le projet « Formation des professionnels, acteurs associatifs et bénévoles pour l'accueil et l'accompagnement des migrants, demandeurs d'asile et leurs familles » (2019_00760).

Insertion professionnelle des étrangers :

Article 8 : une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association Meltingcoop (191825), pour le projet « Une coopérative éphémère culinaire à Paris » (2019_08638).

Article 9 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Causons (189199), pour le projet « PEL : plateforme de mise en relation de services favorisant l'insertion socioprofessionnelle des personnes migrantes et réfugiés » (2019_08554)

Article 10 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Élan Interculturel (40981), pour le projet « SMART - Volunteering for Female Migrant » (2019_07609).

Article 11 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Ile du Monde (118001), pour le projet « Repérage et mise en valeur des porteurs de savoirs-faire traditionnels parmi la population migrante » (2019_06348).

Connaissance des migrations :

Article 12 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association « Cuisinons nos différences » (191662) pour le projet « Financement d'ateliers cuisine » (2019_00593).

Article 13 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association SOS racisme (15485), pour le projet « Viens on sort ! » (2019_00773). Madame la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : La dépense s'élevant à 53 700 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 935, article 6574, destination 5200001 Politique de la ville - Intégration, subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO